

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 325,00 F	Grefle Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 37,50 F
Etranger 400,00 F	Gérances libres, locations gérances 40,00 F
Etranger par avion 500,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 42,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 155,00 F	Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 44,00 F
Changement d'adresse 7,70 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 25 juillet 1996, de S.A.S. le Prince Souverain accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. "Power Boat" (p. 1180).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-387 du 8 août 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1180).

Arrêté Ministériel n° 96-390 du 8 août 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TENFORE MONACO S.A.M." (p. 1181).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 96-357 du 26 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE CRÉDIT PARIBAS MONACO" (p. 1181).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 96-33 du 8 août 1996 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1181).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 96-187 d'un mètreur vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1181).

Avis de recrutement n° 96-188 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1182).

Avis de recrutement n° 96-189 d'un mètreur vérificateur au Service des Travaux Publics (p. 1182).

DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Acceptation de legs (p. 1182).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 96-67 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restauration de collectivités applicable à compter du 1^{er} avril 1996 (p. 1183).

Communiqué n° 96-68 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1996 (p. 1183).

Communiqué n° 96-69 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscuiteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et de desserts ménagers applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juin 1996 (p. 1184).

Communiqué n° 96-70 du 6 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries métallurgiques électriques et connexes applicable pour l'année 1996 (p. 1185).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 96-116 et n° 96-117 (p. 1186).

INFORMATIONS (p. 1186)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1187 à p. 1196)

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine.

Par Décision Souveraine en date du 25 juillet 1996, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. "Power Boat".

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-387 du 8 août 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 juillet 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (catégorie A - indices majorés extrêmes 406/512).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins deux ans ;
- posséder des connaissances en informatique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

MM. Franck BIANCHERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Edgard ENRICH, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Arrêté Ministériel n° 96-390 du 8 août 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "TENFORE MONACO S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "TENFORE MONACO S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 mai 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 juillet 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "ADVANCED FINANCIAL INFORMATION S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 mai 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit août mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DUOUD.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 96-357 du 26 juillet 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ DE CRÉDIT PARIBAS MONACO" paru au "Journal de Monaco" du 2 août 1996.

Lire page 1119

— de l'article 1^{er} des statuts relatifs à la dénomination sociale qui devient : "PARIBAS BANQUE PRIVÉE MONACO".

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 96-33 du 8 août 1996 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Georges MARSAN, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du lundi 19 août 1996 au vendredi 6 septembre 1996 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 août 1996, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 8 août 1996.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-187 d'un métreur vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un métreur vérificateur au Service des Bâtiments Domaniaux à compter du 1^{er} octobre 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du Certificat de mètreur vérificateur ou justifier d'un niveau d'études correspondant à ce diplôme ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans portant sur des études de mètres tous corps d'état ;
- justifier de sérieuses références en matière d'étude et d'établissement de mètres tous corps d'état, de vérification de devis et de mémoires de travaux tous corps d'état du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 96-188 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel va être vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction (section Voirie), à compter du 1^{er} octobre 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière de travaux de serrurerie et de ferronnerie ;
- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain ;
- posséder le permis de conduire poids lourds.

Avis de recrutement n° 96-189 d'un mètreur-vérificateur au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un mètreur vérificateur au Service des Travaux Publics à compter du 1^{er} octobre 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 400/520.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme de mètreur en bâtiment tous corps d'état et génie civil ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix années en qualité de mètreur-vérificateur donc cinq ans, au moins, dans un service de l'Administration ;

- posséder de sérieuses références en matière de pratique administrative.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament et de codicilles faits en langue allemande et en le forme olographe les 5 février 1975, 24 octobre 1975, 16 octobre 1978, 27 octobre 1981 et 12 janvier 1984, M. Otto Georg ELSSÄSSER ayant demeuré en son vivant Manessestrasse 46 à Zurich (Suisse), décédé le 16 mai 1984 à Zurich, a consenti un legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^{re} Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 96-67 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de restauration de collectivités applicable à compter du 1^{er} avril 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de restauration de collectivités ont été revalorisés à compter du 1^{er} avril 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Salaires de base mensuels à compter du 1^{er} avril 1996

NIVEAU	SALAIRE DE BASE MENSUEL
ER 1	6 365
ER 2	6 548
ERQ 1	6 927
ERQ 2	7 577
Gérant	8 333
Cadre	12 446

Revenus minima mensuels à compter du 1^{er} avril 1996

NIVEAU	REVENU MINIMUM MENSUEL
ER 1	7 002
ER 2	7 329
ERQ 1	7 876
ERQ 2	8 580
Gérant	9 399
Cadre	13 855

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

– Salaire horaire 37,91 F
– Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 96-68 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} septembre 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, spiritueux et liqueurs de France ont été revalorisés à compter du 1^{er} mai.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1^{er} septembre 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

A compter du 1^{er} mai 1996

NIVEAU	ECHOLON	POSITION	SALAIRE MENSUEL pour 169 heures au 1 ^{er} mai 1996 (en francs)
I	A	1-A	6 345
	B	1-B	6 395
	C	1-C	6 450
II	A	2-A	6 520
	B	2-B	6 635
	C	2-C	6 745
III	A	3-A	6 985
	B	3-B	7 105
	C	3-C	7 235
IV	A	4-A	7 365
	B	4-B	7 835
V	A	5-A	8 290
	B	5-B	8 560
	C	5-C	9 160
VI	A	6-A	9 750
	B	6-B	10 355
VII	A	7-A	10 020
VIII	A	8-A	11 675
IX	A	9-A	13 325
	B	9-B	17 315
X	A	10-A	21 415

A compter du 1^{er} septembre 1996

NIVEAU	ECHELON	POSITION	SALAIRE MENSUEL pour 169 heures au 1 ^{er} mai 1996 (en francs)
I	A	1-A	6 410
	B	1-B	6 460
	C	1-C	6 515
II	A	2-A	6 580
	B	2-B	6 700
	C	2-C	6 810
III	A	3-A	7 055
	B	3-B	7 175
	C	3-C	7 305
IV	A	4-A	7 440
	B	4-B	7 915
V	A	5-A	8 375
	B	5-B	8 645
	C	5-C	9 250
VI	A	6-A	9 845
	B	6-B	10 460
VII	A	7-A	10 120
VIII	A	8-A	11 790
IX	A	9-A	13 460
	B	9-B	17 490
X	A	10-A	21 630

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

- Salaire horaire 37,91 F
 - Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 96-69 du 2 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et de desserts ménagers applicable à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juin 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des biscotteries, biscuiteries, céréales prêtes à consommer ou à préparer, chocolateries, confiseries, aliments de l'enfance et de la diététique, préparations pour entremets et de desserts ménagers ont été revalorisés à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juin 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

I. - Salaires minima mensuels à dater du 1^{er} mai 1996

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMA mensuel (en francs)	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMA mensuel (en francs)
120	5 494	220	7 296
125	5 594	230	7 515
130	5 699	240	7 733
135	5 805	250	7 950
140	5 900	260	8 168
145	5 995	270	8 385
150	6 102	280	8 603
155	6 210	290	8 818
160	6 291	300	9 034
165	6 372	310	9 296
170	6 453	320	9 551
175	6 516	330	9 808
180	6 578	340	10 066
185	6 641	350	10 265
190	6 703	400	11 556
195	6 784	500	14 131
200	6 864	600	16 711
210	7 081	700	19 284

II. - Ressource brute mensuelle

Garantie au personnel ayant au moins six mois de présence continue dans l'entreprise : 6 500 F, à compter du 1^{er} juin 1996.

III. - Ressource contractuelle annuelle

COEFFICIENTS	MONTANTS 1995 (en francs)
120	78 800
125	79 700
130	80 700
135	81 700
140	83 050

COEFFICIENTS	MONTANTS 1995 (en francs)
145	84 350
150	85 700
155	87 000
160	88 150
165	89 250
170	90 350
175	91 250
180	92 100
185	92 950
190	93 850
195	94 950
200	96 150
210	99 150
220	102 200
230	105 250
240	108 300
250	111 450
260	114 350
270	117 350
280	120 450
290	123 600
300	126 500
310	130 250
320	133 800
330	137 400
340	140 950
350	143 800
400	161 750
500	197 900
600	234 000
700	270 100

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

– Salaire horaire 37,91 F
– Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 96-70 du 6 août 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries métallurgiques électriques et connexes pour l'année 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du

16 mars 1963 sur le salaire, modifié par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries métallurgiques électriques et connexes ont été revalorisés pour l'année 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème des taux garantis annuels 1996
(base 169 heures mensuelles : 39 heures hebdomadaires)

NIVEAUX	K	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS (en francs)	OUVRIERS (en francs)	AGENTS de maîtrise d'atelier (en francs)
I	140	75 068	78 821	
	145	75 089	78 844	
	155	75 388	79 157	
II	170	76 004	79 804	
	180	76 279		
	190	76 574	80 403	
III	215	85 690	89 974	91 689
	225	89 578		
	240	95 262	100 026	101 931
IV	255	101 214	106 275	108 299
	270	107 094	112 448	
	285	112 914	118 559	120 817
V	305	120 821		129 279
	335	132 606		141 888
	365	144 471		154 584
	395	156 255		167 193

Barème des rémunérations minimales hiérarchiques
à compter du 1^{er} avril 1995
(Assiettes de calcul de la prime d'ancienneté)

I. - Administratifs et techniciens

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 H (39 h/semaine) (en francs)
I	1	140	4 916
	2	145	4 918
	3	155	4 920
II	1	170	4 923
	2	180	4 925
	3	190	5 198
III	1	215	5 882
	2	225	6 156
	3	240	6 566
IV	1	255	6 977
	2	270	7 387
	3	285	7 798
V	1	305	8 345
	2	335	9 166
	3	365	9 986
	3	395	10 807

II. - *Ouvriers*

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 II (39 h/semaine) (en francs)
I	1	140	5 162
	2	145	5 164
	3	155	5 166
II	1	170	5 169
	3	190	5 458
III	1	215	6 176
	3	240	6 894
IV	1	255	7 326
	2	270	7 756
	3	285	8 188

III. - *Agents de maîtrise d'atelier*

NIVEAUX	ECHELONS	COEFFICIENTS	BASE 169 II (39 h/semaine) (en francs)
III	1	215	6 294
	3	240	7 026
IV	1	255	7 465
	3	285	8 344
V	1	305	8 929
	2	335	9 808
	3	365	10 685
	3	395	11 563

Rappel S.M.L.C. au 1^{er} juillet 1996

- Salaire horaire 37,91 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 96-116.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de femme de service, à temps plein, est vacant à la Halte-Garderie Municipale, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs de la Mairie.

Les personnes intéressées par cet emploi, devront être âgées de plus de 21 ans et adresser leurs dossiers de candidatures au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, qui porteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
 - deux extraits de l'acte de naissance ;
 - un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-117.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de chef de bureau est vacant au Service de l'État Civil.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'une maîtrise de Droit ;
- justifier d'une expérience administrative et juridique ;
- posséder des connaissances en informatique ;
- pouvoir assumer des permanences les samedis et jours fériés ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 1^{er} septembre,
Mini-foire attractions

le 23 août, de 20 h à 22 h,
Animations et concert

Monte-Carlo Sporting Club
jusqu'au 18 août, à 21 h.
Spectacle "Billy Paul". Première de spectacle le vendredi avec feu d'artifice

du 19 au 22 août, à 21 h.
Show "Dreamstore"

du 23 au 25 août, à 21 h.
Spectacle "Johnny Hallyday"
Première de spectacle le vendredi avec feu d'artifice

jusqu'au 12 septembre, du lundi au jeudi, à 21 h.
Spectacle "Dreamstore"

Théâtre du Fort Antoine

le 19 août, à 21 h.
"Paroles et Musique : Promenade avec Mozart"
avec *Brigitte Bladou*, piano, et *Raymond Acquaviva* de la Comédie Française

Cathédrale de Monaco

le 25 août, à 17 h.
Audition d'orgue par *Roberto Bertero*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laws)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Like Show Business*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30.
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

tous les jours à 14 h 30, 16 h et 17 h, sauf samedi et dimanche
le "Micro-Aquarium"

jusqu'à fin septembre, tous les jours de 14 h à 17 h.
"la Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au 30 septembre, dans la "Salle de l'Ours",
exposition des "poissons de verre", par 12 maîtres-verriers

"Festival Cousteau", tous les jours à 11 h,
les samedis et dimanches à 11 h, 14 h, 15 h 30 et 17 h
jusqu'au 20 août, "Tasmanie, une île s'éveille"
du 21 au 27 août, "Le peuple de la mer desséchée"

Musée National

jusqu'au 13 octobre,
Les Poupées de Peynet, collection de S.A.S. la Princesse Caroline

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 août,
Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Jaime Zapata*

jusqu'au 31 août,
Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Giuliana Risi Soleri*

Les Terrasses de Fontvieille

jusqu'au 22 septembre,
Exposition de sculpteurs tessinois, dans le cadre d'échanges de sculptures contemporaines entre Lugano et Monaco

Congrès

Hôtel de Paris

du 19 au 25 août,
Incentive Scentura Créations

Hôtel Beach Plaza

du 20 au 24 août,
Réunion Steam Plus

Hôtel Hermitage

les 24 et 25 août,
Incentive NWS Bank

Manifestations Sportives

Monte-Carlo Golf Club

le 25 août,
Les Prix Ancian - Stableford

Monte-Carlo Country Club

jusqu'au 22 août,
Tennis Tournoi d'été

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé, pour une durée de TROIS MOIS à compter du 15 août 1996, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce MONTE-CARLO BRUSH par Carmela SZYMANIAK, sans qu'aucune rémunération ne lui soit attribuée, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 août 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– Constaté la cessation des paiements d' Annie TORRE, ayant exercé le commerce sous les enseignes "A.G.M. IMMOBILIER" et "MEDITERRANÉE CONSTRUCTION", 5, rue des Lilas à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} juin 1996 ;

– Nommé M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM en qualité de Juge-Commissaire ;

– Désigné M. André GARINO, Expert-comptable, en qualité de syndic ;

– Prononcé la liquidation des biens d' Annie TORRE.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 août 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée "CONTINENTAL STORES", dont le siège social est sis Place des Moulins "Le Continental" à Monaco ayant exercé ou exerçant le commerce sous les enseignes "CARRY OUT" et "JEFF DE BRUGES" et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} juillet 1996 ;

– Nommé M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

– Désigné M. André GARINO, Expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 6 août 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**S.C.S. FOUQUE - GINOCCHIO
et Cie"
(MEDIACOM)**

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juin 1996, les associés de la société en commandite simple "FOUQUE - GINOCCHIO et Cie" (MEDIACOM) dont le siège est à Monaco, 57, rue Grimaldi, ont décidé d'augmenter le capital de 50.000 F pour le porter de 150.000 à 205.000 F et de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 7"

"Le capital social, fourni au moyen des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de 205.000 F.

"Il est divisé en 205 parts sociales de 1.000 F chacune numérotées de 1 à 205, entièrement libérées et attribuées, en représentation aux associés en fonction de leurs apports respectifs, savoir :

– à concurrence de 105 parts numérotées de 1 à 105 à M. FOUQUE,

– à concurrence de 50 parts numérotées de 106 à 155 à M. GINOCCHIO,

– et à concurrence de 50 parts numérotées de 156 à 205 à M. TRACOL".

Une expédition de cet acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

“BELLEVUE S.A.M.”
(devenue **“MONTEPETROL
MANAGEMENT S.A.M.”**)

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 3/5, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, le 10 mai 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque “BELLEVUE S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale qui devient “MONTEPETROL MANAGEMENT S.A.M.”.

b) De mettre à jour l'article concernant le siège.

c) D'augmenter le capital de 1.000.000 à 7.000.000 F par la création de 60.000 actions nouvelles de CENT francs chacune.

d) Et de modifier en conséquence les articles 3, 4 et 6 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 96-373 du 1^{er} août 1996, publié au “Journal de Monaco”, du 9 août 1996.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 août 1996.

IV. - Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 9 août 1996, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social a été augmenté de 1.000.000 à 7.000.000 F en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1996.

V. - Suivant délibération prise au siège social le 9 août 1996, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 6”

“Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLIONS de francs. Il est divisé en SOIXANTE DIX MILLE actions de CENT francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées”.

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification des articles 3 et 4 était définitive, ces articles seront désormais rédigés comme suit :

“ARTICLE 3”

“La société prend la dénomination de “MONTEPETROL MANAGEMENT S.A.M.”.

“ARTICLE 4”

“Le siège social est fixé à Monaco. Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté, par simple décision du Conseil d'Administration”.

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 9 août 1996.

VI. - Expéditions de chacun des actes précités du 9 août 1996, seront déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO le 1^{er} mars 1996 réitéré le 29 juillet 1996, M. Xuon LAM et M^{me} Thuc MA son épouse, demeurant 72, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, ont fait donation à M. Dinh, Xuyen LAM, leur fils, demeurant à la même adresse, d'un fonds de commerce : “de vente de produits frais, conditionnés ou capsulés (bières et alcools), de spécialités extrêmes orientales (chinoises, vietnamiennes, cambodgiennes, japonaises), la confection sur place avec dégustation de plats de même

origine (traiteur) et accessoires de table et de cuisine" exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 1^{er} mars 1996 réitéré le 29 juillet 1996, M. Dinh Xuyen LAM, demeurant 72, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, a donné en gérance libre à M^{me} Kim Phan LAM son épouse, pour une durée de 5 années, un fonds de commerce de : "vente de produits frais, conditionnés ou capsulés (bières et alcools), de spécialités extrêmes orientales (chinoises, vietnamiennes, cambodgiennes, japonaises), la confection sur place avec dégustation de plats de même origine (traiteur) et accessoires de table et de cuisine, exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

M^{me} Kim Phan LAM est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée "BOUVERON et Cie"

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 5 mai 1996, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e CROVETTO, notaire soussigné, le 9 août 1996, les associés de la société en commandite simple dénommée "BOUVERON et Cie", ayant siège 13, avenue des Papalins à Monaco, ont décidé à l'unanimité la modification de l'article deux des statuts relatifs à l'objet social, ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE DEUX"

"Objet"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et en tous autres pays :

"L'achat, la vente en gros et au détail, commission, courtage, import-export de :

"1 - pièces de monnaies modernes et anciennes et de collection,

"2 - timbres de collection,

"3 - matériel et accessoires pour numismatique et philatélie,

"4 - petits objets et bijoux anciens de collection, accessoires pour collectionneurs,

"5 - livres anciens et modernes concernant la numismatique, la philatélie et les arts anciens et modernes.

"L'édition et la distribution des livres et catalogues se rapportant aux objets énumérés ci-dessus.

"La vente aux enchères de pièces de monnaies et livres anciens et modernes, d'ouvrages divers concernant la numismatique.

"Bureau de change et de commerce des métaux précieux qu'ils soient bruts ou travaillés, en gros et au détail".

Et, généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus indiqué.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BANQUE DU GOTHARD (MONACO)”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 29 mars 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BANQUE DU GOTHARD (MONACO)”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

D'augmenter le capital social de la société de CENT MILLIONS DE FRANCS (100.000.000 F) pour le porter de la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS à celle de DEUX CENTS MILLIONS DE FRANCS (200.000.000 F), par l'émission de UN MILLION d'actions de CENT FRANCS de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et de modifier en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1996, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 26 juillet 1996, publié au “Journal de Monaco” feuille n° 7.245 du vendredi 2 août 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-visée, du 29 mars 1996 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 26 juillet 1996 ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures,

au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 août 1996.

IV. - Par acte dressé également, le 5 août 1996 le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'UN MILLION d'actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1996, ont été entièrement souscrites par une personne morale :

et qu'il a été versé, en numéraire, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit au total, une somme de CENT MILLIONS DE FRANCS :

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration ;

- Décidé :

Qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la société propriétaire.

Que les actions nouvelles créées auront jouissance à compter du 5 août 1996, et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 5 août 1996, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription d'UN MILLION d'actions nouvelles et du versement par la société souscriptrice dans la caisse sociale, du montant de sa souscription, soit une somme de CENT MILLIONS DE FRANCS.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLIONS DE FRANCS à celle de DEUX CENT MILLIONS DE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de DEUX CENTS MILLIONS DE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE 5”

“A la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) DE FRANCS, divisé en CINQ CENT MILLE actions de CENT FRANCS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

“Le 20 janvier 1994, le capital social a été augmenté et porté de CINQUANTE MILLIONS (50.000.000) DE FRANCS à CENT MILLIONS (100.000.000) DE FRANCS, par l'émission de CINQ CENT MILLE

(500.000) actions de CENT (100) FRANCS de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société".

"Le 29 mars 1996, le capital social a été augmenté et porté de CENT MILLIONS (100.000) DE FRANCS à DEUX CENTS MILLIONS (200.000.000) DE FRANCS, par l'émission d'UN MILLION (1.000.000) d'actions de CENT (100) FRANCS de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription, en espèces.

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 5 août 1996, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (5 août 1996).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 5 août 1996, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 août 1996.

Monaco, le 16 août 1996.

Signé : H. REY.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juillet 1996 enregistré à Monaco le 6 août 1996, F° 8V Case 1, la société anonyme monégasque "CODEGI", au capital de 1.000.000 de francs et siège social sis à Monaco, 42 bis, boulevard du Jardin Exotique, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n° 84 S 2055, a vendu à la société anonyme "INDEPENDANCE MEDIA", au capital de 250.000 F et siège social sis à ASNIERES, 20, rue des Jardins, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Nanterre sous le n° B 337954754, un fonds de commerce d'achat d'espace publicitaire.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet PALMERO - 1, rue du Ténac à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 août 1996.

LIQUIDATION DES BIENS DE LA S.C.S. "BERTHIER ET CIE" ayant exploité sous l'enseigne "IL SALOTTO"

9, impasse de la Fontaine à Monaco
et de M. GERARD BERTHIER
Associé Commandité et Gérant

Les créanciers présumés de la S.C.S. BERTHIER ayant exploité le commerce sous l'enseigne "IL SALOTTO", 9, impasse de la Fontaine à Monaco, et de M. Gérard BERTHIER en sa qualité d'associé commandité et Gérant de ladite société dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 23 juillet 1996, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, "Le Shangri-là", 11, boulevard Albert 1^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
A. GARINO.

S.A.M. "COGESERVICES"

11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS

Suivant délibération de l'A.G.E. du 11 juin 1996, les actionnaires de la société COGESERVICES ont confirmé leur décision antérieure de continuer la société.

**“INSTITUT D’ETUDES
TERTIAIRES”
I.E.T.**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 800.000 F
Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS

L’assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1996, réunie conformément à l’article 33 des statuts, a décidé la continuation de la société.

Le Conseil d’Administration.

**“BLUEBELL INTERNATIONAL
(MONACO) S.A.”**

Société Anonyme Monégasque
Capital social : 1.000.000,00 F
Siège social : 30, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. “BLUEBELL INTERNATIONAL (MONACO) S.A.”, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 septembre 1996 à 15 heures 30, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Démission d’un Administrateur.
- Examen de la situation de la société.
- Nomination, s’il y a lieu, d’un Administrateur.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“SOCIETE GENERALE
DE PARFUMERIE”**

Société Anonyme Monégasque
Capital social : 1.250.000,00 F
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. “SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE” sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 septembre 1996, à 14 h 30, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Révocation du mandat d’un Administrateur.
- Examen de la situation de la société.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**“GLOBAL MEDIA SERVICES
S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement pour le jeudi 5 septembre 1996, à 17 heures, au siège social, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Démission d’un Administrateur.
- Agrément de cession d’action à un tiers non actionnaire.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l’assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d’Administration.

“GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 6 septembre 1996, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1994.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Lecture du bilan au 31 décembre 1994 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1994 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Nomination d'un Administrateur.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice 1994.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 10 septembre 1996, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.

– Rapports des Commissaires aux Comptes.

– Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. James DUFFY, Administrateur démissionnaire au cours de l'exercice.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

– Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

“CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO”

Société Anonyme Monégasque
Capital : 750 000,00 F
Siège social : 7, rue Bièvès - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 août 1996, à 11 heures, au siège social de la société, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 1995.
- Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 1996, 1997 et 1998.
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d’Administration.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“STUDIO INTERIOR S.A.M.”

en abrégé **“SISAM”**
Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.500.000 F
Siège social : 23, boulevard d’Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “STUDIO INTERIOR S.A.M.”, en abrégé “SISAM”, sont convoqués :

- En assemblée générale ordinaire, au siège social, le 5 septembre 1996, à 15 heures, pour délibérer sur l’ordre du jour suivant :
- Rapport du Conseil d’Administration sur l’activité de la société pendant l’exercice.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1995. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations visées à l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d’Administration.
- Renouvellement du mandat d’un Administrateur.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

ERRATUM concernant l’avis de la société “SOLETANCHE S.A.M.” paru le 9 août 1996, page 1173.

Il faut lire :

“SOLETANCHE S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.250.000,00 F
Siège social : 13, avenue des Castelans - Monaco

AVIS

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 2 mai 1996, conformément aux dispositions de l’article 18 des statuts, se sont prononcés en faveur de la continuation de la société.

Monaco, le 2 août 1996.

Le Conseil d’Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 août 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	13.956,89 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	17.007,48 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.130,20 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.796,04 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.388,64
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.394,04 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.359,99 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.215,85 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.609,50 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.136,34 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.012,79 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.323,31 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.137.741,23 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.387,91 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.098,478 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.819.667 L
Monaco USD transformé en Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.324,95
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.090,84 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.602.870 L
Garasie	08.04.1996	Paribas Asset Management SAM	Paribas	496.126,18 F
Gareurope	24.06.1996	Paribas Asset Management SAM	Paribas	5.028,36 F
Garfrance	26.06.1996	Paribas Asset Management SAM	Paribas	5.000,34 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 août 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.447.824,92 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 août 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.943,31 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
